



DÉCISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

N° DE/2023-016

OBJET : FINANCEMENT DU PROJET DE RENOVATION ET D'EXTENSION DU CABINET MEDICAL DE TORCY – REALISATION D'UN CONTRAT DE PRET RELAIS TOTAL DE 300 000€ AUPRES DU CREDIT MUTUEL

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq du mois de mai ;

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de TORCY ;

- Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le budget primitif 2023 voté lors de la séance du Conseil Municipal en date du 28 mars 2023 ;
- Considérant le projet de rénovation et d'extension du cabinet médical de Torcy en cours d'exécution ;
- Considérant que dans l'attente d'octroi de la subvention européenne « LEADER », d'un montant de 275 945,00€, (versement prévu entre 2024 et 2025), il est nécessaire pour la collectivité, de conclure un contrat de prêt relais, d'un montant de 300 000,00€, afin de pouvoir financer la dernière tranche des travaux ;
- Vu l'offre financière proposée par l'établissement bancaire du Crédit Mutuel ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : DE CONTRACTER auprès du Crédit Mutuel un contrat de prêt relais composé d'une ligne du prêt d'un montant de **300 000,00€** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du prêt : **Prêt relais**
Montant : **300 000,00€**
Durée de la phase de préfinancement : **12 mois**
Durée : **3 ans**
Taux d'intérêt annuel fixe : **4,17%** - Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours
Disponibilité des fonds : **Déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 05/08/2023**
Frais de dossier : **300,00€** prélevés au 1^{er} déblocage
Intérêts : **Arrêtés et payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit**
Remboursement anticipé : **Autorisé à tout moment sans préavis ni pénalité**

ARTICLE 2 : DE SIGNER seul le contrat de prêt réglant les conditions de ce contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

ARTICLE 3 : La présente décision est inscrite au registre des délibérations de la commune.

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le 26 MAI 2023
et publié, affiché ou
notifié le 26 MAI 2023
Le Maire,



Pour extrait conforme,
Le Maire,



M. Philippe PIGEAU.